

N° : 21/147 MDP

**Objet : Autorisation de voirie et d'occupation du domaine public.
Entreprise ROCHALP Travaux.**

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes.

Vu la demande en date du 12 mai 2021 par laquelle l'entreprise ROCHALP Travaux, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement, rue du Vercors, sise sur la commune déléguée d'Autrans.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1: L'entreprise ROCHALP Travaux sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement, rue du Vercors, sise sur la commune déléguée d'Autrans..
Ces travaux d'une durée de 7 jours seront réalisés à partir du 19 mai 2021.

Article 2: Le chantier devra être signalé de façon très visible de jour comme de nuit.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire. Dans certains cas les services de police pourront demander un complément de signalisation.

Article 4: Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier:

- Stationnement interdit sur 50 mètres devant le Crédit Agricole et la pizzeria face au chantier.

Article 5: Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7: La gendarmerie, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 17 mai 2021

Florian MICHEL,
Adjoint au Maire en charge des travaux

